



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°196-2025 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
Cérémonie de la Sainte Barbe  
Place de la Mairie 01000 SAINT DENIS LES BOURG

### Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 novembre 2025 du CIS SEILLON, représenté par le Lieutenant BEREZIAT Jérôme, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du bon déroulement de la cérémonie de la Sainte Barbe le samedi 29 novembre 2025;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours de la cérémonie ;

**Vu** l'intérêt général ;

## ARRÊTE

### Article 1

Afin de célébrer la cérémonie de la Sainte Barbe, la place de la Mairie dans sa partie comprise entre la rue des Myosotis et le 20 place de la Mairie (au niveau du stop) sera interdite à la circulation le **samedi 29 novembre 2025 de 9h45 à 12h15**.

### Article 2

Le domaine public sera occupé par l'installation de divers matériels et par des invités conviés à la cérémonie.

### Article 3

La signalisation temporaire et toute mesure de sécurité seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

### Article 4

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de stationnement par les services communaux avant le début de l'application de l'arrêté, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer ou sur un support fixe et durant toute la durée d'exécution de l'arrêté. Le Maire se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

### Article 5

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la manifestation par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début de celle-ci, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute sa durée. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

**Article 6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 7**

Une ampliation sera adressée à :

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Responsable des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 20 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

